

Bureau Syndical - 28 mai 2018

Transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique sur la ZAC Pyrénia au profit de l'EPF Occitanie

Présents: Mme BOURDEU, MM BOUBEE, GLAVANY, PELIEU, PLANO, VIGNES

Excusé: M CODORNIOU

Par délibération du 2 octobre 2017 le comité syndical de Pyrénia a adopté la solution d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour mener les dernières acquisitions dans le périmètre de la ZAC Pyrénia, soit environ 90 hectares, et a autorisé son Président à préparer et signer la convention d'intervention correspondante.

Par délibération du 4 décembre 2017 le comité syndical de Pyrénia a adopté le principe de la modification du bénéficiaire de la DUP au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Dans la mesure où certaines acquisitions nécessiteront sans doute le recours à l'expropriation, il est nécessaire de transférer à l'EPF d'Occitanie le bénéfice de la DUP pour le projet d'aménagement de la ZAC Pyrénia, prononcée le 18 mars 2005 et prorogée pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 24 février 2014.

Vu le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon, portant création de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Vu l'article 4 du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 qui dispose que pour la réalisation de ses objectifs, l'EPF peut agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme ainsi que le droit de préemption prévu au 9° de l'article L 143-2 du code rural,

Vu l'article L.321-4 du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu l'arrêté n° 2014/057-0002 en date du 24 février 2014 portant prorogation des effets de l'arrêté n° 2009/077-09 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Pyrénia,

Vu les délibérations du comité syndical de Pyrénia en date du 2 octobre 2017 et du 4 décembre 2017,

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie en date du 20 décembre 2017 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie et la Comité syndical de Pyrénia,

Accusé de réception en préfecture 065-256502428-20180528-del-180528-01-DE Date de télétransmission : 30/05/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018

Vu la convention opérationnelle signée en date du 9 février 2018 entre l'EPF d'Occitanie et le Comité Syndical Pyrénia,

Considérant que la ZAC Pyrénia constitue un projet de développement majeur pour le territoire des Hautes-Pyrénées et le bassin d'emploi de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Considérant qu'au vu de l'état d'avancement de ce projet d'aménagement la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être poursuivie,

Considérant l'échéance de la DUP, soit le 18 mars 2019 et que le recours à la procédure d'expropriation sera sans doute nécessaire,

Considérant que le syndicat mixte, sur le fondement de la convention opérationnelle précitée, a fait appel à l'EPF d'Occitanie pour l'aider à porter le foncier nécessaire à cette opération et notamment pour mener les dernières acquisitions dont certaines nécessiteront le recours à l'expropriation, que pour ce faire, il y a lieu de transférer à l'Établissement Public Foncier Occitanie le bénéfice de la DUP pour poursuivre les acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour l'aménagement de la ZAC Pyrénia,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'enquête parcellaire sur le secteur phase 2-1, non réalisée lors de l'enquête conjointe préalable à la DUP,

Le Bureau syndical de Pyrénia, après en avoir délibéré :

Approuve le transfert à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie du bénéfice de la DUP, prononcée par arrêté préfectoral du 18 mars 2009 et prorogée de 5 ans par arrêté préfectoral du 24 février 2014, afin de poursuivre les acquisitions, par voie amiable ou par voie d'expropriation, des terrains nécessaires pour l'aménagement de la ZAC Pyrénia,

Sollicite du Préfet des Hautes-Pyrénées le prononcé d'un arrêté portant modification du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « Pyrénia »,

Autorise le Président du Syndicat mixte à signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au transfert du bénéfice de la DUP à l'EPF Occitanie.

Le Président

Bernard PLANO

Le Secré aire de séance

Patrick VIGNES